



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60- AOUT 2015

Date de parution : 14 août 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• Décision en date du 6 août 2015 autorisant la SAS 7 ORTHO à modifier la zone de stockage de l'oxygène à usage médical sur son site situé ZI Saint Joseph à Manosque (04100) ;• Décision en date du 6 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation à la SSR La Guisane à Villard St Pancrace (05100) ;• Décision en date du 6 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation à la SSR Le Chabre à Laragne (05300) ;• Décision en date du 6 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous modalité de la prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète à l'hôpital local Jean Chanton – Hôpitaux de Vésubie à Roquebillière (06450) ;• Décision en date du 6 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation à la SASU Les hirondelles à Villard St Pancrace (05100);• Décision en date du 10 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète au centre hospitalier Louis Pasteur à Bollène (84500) ;• Décision en date du 06 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète au centre hospitalier de Breil-sur-Roya (06540) ;• Décision en date du 10 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète au centre hospitalier de Sospel (06380) ;• Décision en date du 10 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète au centre hospitalier de Saint Maur à St Etienne de Tinée (06660) ;

- Décision en date du 10 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète au centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange (84104) ;
- Décision en date du 12 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète à l'EPS Parc de Glandèves (04320) ;
- Décision en date du 12 août 2015 portant accord de la demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète à la clinique de Bonneveine de Marseille (13008) ;
- Avis du 24 juin 2015 de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- Arrêté du 4 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 de l'association ATV-ATIS-service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Arrêté du 15 juillet 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 du service délégué aux prestations familiales de l'APAJH ;
- Arrêté du 4 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 de l'UDAF84 – Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Arrêté du 4 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 de l'association MAEVAT – service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Arrêté du 10 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 du CHRS SIAO de l'association IMAGINE ;
- Arrêté du 10 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 du CHRS de l'association « AHARP » ;
- Arrêté du 10 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 du CHRS « l'ANCRE » du CHS de Montfavet ;
- Arrêté du 10 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 du CHRS « Saint François » de la Croix-Rouge ;
- Arrêté du 10 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 du CHRS « Villa Médicis » de l'association HAS ;
- Arrêté du 10 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 du CHRS de l'association « PASSERELLE » ;

- Arrêté du 10 août 2015 fixant la DGF pour l'année 2015 du CHRS de l'association « RHESO » ;

**Secrétariat général
pour les affaires
régionales (SGAR)**

- Arrêté du 12 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014352-0005 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la CPAM des Hautes-Alpes ;
- Arrêté du 12 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014352-0004 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la CPAM des Bouches-du-Rhône ;

**Direction
interrégionale de la
mer Méditerranée
(DIRM)**

- Arrêté du 5 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la direction interrégionale de la mer Méditerranée à ses agents pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- Arrêté du 5 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la direction interrégionale de la mer Méditerranée à ses agents en matière d'administration générale ;
- Arrêté du 5 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la direction interrégionale de la mer Méditerranée aux cadres de la direction.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
SIAO de l'association IMAGINE 84

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU les orientations précisées dans le contrat du 30 octobre 2013 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 autorisant la création par l'Association "IMAGINE 84" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "SIAO" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 22 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 29 juin 2015 et reçues le 10 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "SIAO" de l'association « IMAGINE 84 » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "SIAO" de l'association « IMAGINE 84 » - n° FINESS 84 000 791 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 725 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	255 729 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	31 801 €
Total dépenses groupes I - II - III	307 255 €
Groupe I - produits de la tarification	307 255 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	307 255 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte-tenu de l'absence de reprise de résultat au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "SIAO" de l'association « IMAGINE 84 » est fixée à **307 255 €**, dont **11 180 €** au titre de crédits non reconductibles, imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 24 672,92 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "IMAGINE 84" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
De l'association « AHARP »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R. 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU les orientations précisées dans le contrat du 19 décembre 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 17 mai 1978 autorisant la création du foyer « le Sousto », du 1^{er} juin 1978 autorisant la création du foyer éclaté « Lou Soulen », du 22 juillet 1991 autorisant la création du foyer « Lou Valoun » et du 14 mars 2012 portant modification de la capacité du CHRS de l'association AHARP ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 29 juin 2015 et reçues le 10 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT les observations formulées par courrier du 16 juillet 2015 et reçu le 20 juillet 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'association AHARP ;

CONSIDERANT la réponse de l'autorité de tarification en date du 10 août 2015 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association "AHARP" - n° FINESS : 84 000 092 1 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 830 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 091 416 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	259 338 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 451 584 €
Groupe I - produits de la tarification	1 160 181 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	219 750 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	71 653 €
Total produits groupes I - II - III	1 451 584 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte-tenu de l'absence de reprise de résultat au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS de l'association "AHARP" est fixée à **1 160 181 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **96 681,75 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "AHARP" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« L'ANCRE » du Centre hospitalier spécialisé de Montfavet

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU les orientations précisées dans le contrat du 20 novembre 2013;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SI2007-11-23-0070-DDASS du 23 novembre 2007 autorisant la création par le centre hospitalier spécialisé de Montfavet du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ANCRE » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012074-0002 du 14 mars 2012 modifiant la capacité du CHRS « L'Ancre » géré par le centre hospitalier de Montfavet ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013186-0005 du 5 juillet 2013 portant modification de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « L'Ancre » du centre hospitalier de Montfavet ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant modification de la capacité du CHRS « l'Ancre » du centre hospitalier spécialisé de Montfavet ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 3 novembre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 29 juin 2015 et reçues le 10 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse reçue le 21 juillet 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "L'ANCRE" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " L'ANCRE" - n° FINESS : 84 001 663 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 804 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	263 341 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	12 157 €
Total dépenses groupes I - II - III	308 302 €
Groupe I - produits de la tarification	297 802 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	10 500 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	308 302 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte-tenu de l'absence de reprise de résultat au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "L'ANCRE" est fixée à **297 802 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 24 816, 83 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte du Centre hospitalier spécialisé de Montfavet dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Saint-François » de la CROIX-ROUGE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU les orientations précisées dans le contrat du 19 novembre 2013 et l'avenant n° 1 du 2 décembre 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-248 du 24 juillet 2003 autorisant la création par la délégation locale de la CROIX ROUGE du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Saint-François" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0004 du 15 octobre 2013 portant modification de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « Saint-François » géré par la délégation départementale CROIX-ROUGE de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant modification de la capacité du CHRS « Saint-François » géré par la délégation départementale CROIX ROUGE de Vaucluse ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 29 juin 2015 et reçues le 11 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Saint-François " de la CROIX-ROUGE ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Saint-François" de la CROIX-ROUGE - n° FINESS : 84 000 644 9 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 396 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	475 289 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	77 797 €
Total dépenses groupes I - II - III	674 482 €
Groupe I - produits de la tarification	627 357 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	44 485 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 640 €
Total produits groupes I - II - III	674 482 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte-tenu de l'absence de reprise de résultat au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "Saint-François" de la CROIX-ROUGE est fixée à **627 357 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **52 279,75 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de la délégation locale de Vaucluse de la CROIX-ROUGE dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Villa Médicis» de l'association HAS**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** les orientations précisées dans le contrat du 19 novembre 2013 et de l'avenant n° 1 du 23 décembre 2014 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013142-008 du 22 mai 2013 portant cession de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « Villa Médicis » de l'Association à l'association HAS au 1^{er} mai 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 6 novembre 2014 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 29 juin 2015 et reçues le 10 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT les observations formulées par courrier du 16 juillet 2015 et reçu le 17 juillet 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Villa Médicis" de l'association HAS ;

CONSIDERANT la réponse de l'autorité de tarification en date du 10 août 2015 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Villa Médicis" de l'association HAS - n° FINESS : 84 001 587 9 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	288 556 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	67 841 €
Total dépenses groupes I - II - III	394 397 €
Groupe I - produits de la tarification	364 397 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	394 397 €

1

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte-tenu de l'absence de reprise du résultat au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "Villa Médicis" de l'association HAS est fixée à **364 397 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 30 366,42 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "HAS" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELOIA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association
« PASSERELLE »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU les orientations précisées dans le contrat du 16 décembre 2013 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2000 autorisant la création par l'Association "PASSERELLE" d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 portant modification de la capacité du CHRS géré par l'association PASSERELLE,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant modification de la capacité et du fonctionnement du CHRS géré par l'association PASSERELLE,

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 29 juin 2015 et reçues le 10 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'association "PASSERELLE" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association "PASSERELLE" - n° FINESS 84 001 145 6 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 786 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	302 684 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	100 591 €
Total dépenses groupes I - II - III	442 061 €
Groupe I - produits de la tarification	416 837 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	25 224 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	442 061 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte-tenu de l'absence de reprise de résultat au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS de l'association "PASSERELLE" est fixée à **416 837€** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 34 736,42 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "PASSERELLE" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
de l'association RHESO

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU les orientations précisées dans le contrat du 10 janvier 2014;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SI-2007-12-21-0050-DDASS du 21 décembre 2007 autorisant le transfert des autorisations relatives au CHRS « Diagonale, Solidarités, Hébergement, Accueil du Comtat » au profit de l'Association "RHESO" ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° SI 2009-08-06-0140-DDASS du 6 août 2009, n° 2012074-0012 du 14 mars 2012 et du 29 juin 2015 portant modification de la capacité du CHRS géré par l'association « RHESO »,

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 29 juin 2015 et reçues le 15 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'association RHESO ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association RHESO - n° FINESS : 84 001677 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 997 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	665 418 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	259 018 €
Total dépenses groupes I - II - III	999 433 €
Groupe I - produits de la tarification	935 933 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	63 500 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	999 433 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte-tenu de l'absence de reprise du résultat au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS de l'association RHESO est fixée à 935 933 € imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 77 994,42 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association RHESO dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

12 AOÛT 2015

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014352-0005 du 18 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Alpes

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté n° 2014352-0005 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Alpes ;
- Vu les désignations présentées par le MEDEF ;
- Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé du 18 décembre 2014 est modifié comme suit:

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Alpes :

- Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Suppléants : - Monsieur COLLIN Laurent
en remplacement de Monsieur PEYLA Jean-Michel

- Monsieur ROSSI Cédric

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 12 AOUT 2015

Pour le préfet
La secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales


Raphaëlle SIMEONI

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Alpes
Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	AMOURIQ	Jacqueline
Titulaire	Madame	ARDALA	Gisèle
Suppléant	Monsieur	COTTET	Philippe
Suppléant	Monsieur	MOKOBODZKI	Michel

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	BIANCO	Céline
Titulaire	Monsieur	BOHN	Daniel
Suppléant	Madame	DELIA	Sylvie
Suppléant	Monsieur	FOURNIER	Jean-Bernard

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	ANDRE	Paulin
Titulaire	Monsieur	KUSTER	Damien
Suppléant	Madame	CEAS	Mireille
Suppléant	Madame	REVEST	Diane

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame	THERY	Odile
Suppléant	Monsieur	IZOARD	Hugues

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Madame	LEGER	Magalie
Suppléant	Madame	ALLEMAND	Marie-Laure

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	BOREL	René
Titulaire	Monsieur	FOUQUE	Rémy
Titulaire	Monsieur	GARCIA	Jérôme
Titulaire	Monsieur	YVINEC	Loïc
Suppléant	Monsieur	CALVET	David
Suppléant	Monsieur	COLLIN	Laurent
Suppléant	Monsieur	ROGAZZO	Serge
Suppléant	Monsieur	ROSSI	Cédric

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	BOUGARD	Arnaud
Titulaire	Madame	JOUBERT	Marie-Christine
Suppléant	Monsieur	BERARD	René Claude
Suppléant	Monsieur	ESCALLIER	Jérôme

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	ANGLES	Alain
Titulaire	Madame	TROUILLET	Sophie
Suppléant	Monsieur	CHABOUD	Franck
Suppléant	Madame	GARCIN	Chantal

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	MALFATTO	Jean Christophe
Titulaire	Monsieur	ZANEBONI	Bernard
Suppléant	Monsieur	DUPANLOUP	Fabien
Suppléant	Madame	GAUTHIER	Sylvette

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	VICENTE	Patrick
Suppléant	en cours de nomination		

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UNAF/UDAF)

Titulaire	Monsieur	DUBOS	Alain
Suppléant	Monsieur	GRAVIER	Bruno

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	en cours de nomination		
Suppléant	en cours de nomination		

Collectif inter associatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Madame	BORASCHI	Marie-France
Suppléant	Madame	DUROC	Catherine

Personnes qualifiées

	Monsieur	MICHEL	Gaëtan
--	----------	--------	--------



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

12 AOÛT 2015

modifiant l'arrêté n°2014-352-0004 du 18 décembre 2014
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté n°2014-352-0004 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône;
- Vu la désignation du MEDEF en date du 20 juillet 2015 ;
- Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 18 décembre 2014 est modifié comme suit :

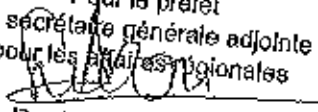
- est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône
- sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

en qualité de titulaire : Madame NOBLE Geneviève
en remplacement de Monsieur CHABANE Kaddour

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 AOUT 2015

Pour le préfet
La secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMEONI

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône
Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	BOUBBKER	Nathalie
Titulaire	Monsieur	LAURENT	Michel
Suppléant	Monsieur	ITALIANO	Rudy
Suppléant	Monsieur	SENATORE	Gérad

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	DEBIEVRE	Marie-Line
Titulaire	Monsieur	ROSSI	Patrick
Suppléant	Monsieur	BLSINE	Christian
Suppléant	Madame	FREDENUCCI	Hélène

Confédération générale du travail - force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	COMBA	Alain
Titulaire	Madame	CORSO	Martine
Suppléant	Monsieur	CIANNARELLA	Gérad
Suppléant	Madame	KERN	Colette

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	LONG	Pierre
Suppléant	Madame	SCHWARTZ	Angélique

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	BENCHENAFI	Gérad
Suppléant	Monsieur	LE BEUZIT	Richard

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	NOBLE	Geneviève
Titulaire	Monsieur	DONZEL-GARGAND	Christian
Titulaire	Madame	FILLON	Monique
Titulaire	Monsieur	STRAUDO	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	CATHELIN	Richard
Suppléant	Monsieur	MANOURY	Jimmy
Suppléant	Madame	MERRIEN	Fabienne
Suppléant	Madame	TAYAR	Martine

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	VERDET	Frédéric
Suppléant	Monsieur	GAUTHIER	Christophe
Suppléant	Monsieur	REVAH	Philippe

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	DIADÈME	Audrey
Titulaire	Monsieur	MARCHESCHI	Jean-Noël
Suppléant	Madame	TORRES	Carole
Suppléant	Madame	VINCENTI	Sandrine

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Madame	BES	Annie
Titulaire	Monsieur	HOSS	Bruno
Suppléant	Monsieur	BESSY	Jacques
Suppléant	Monsieur	DE CUBBER	Lionel

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	WEBER	Jean-Jacques
Suppléant	Madame	MONTI	Claudie

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	MACCHI	Michel
Suppléant	Monsieur	LEBRETON	Max

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	PALAZZOLO	Antoine
Suppléant	Madame	GARATE	Fabienne

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	DOMINICI	Joseph
-----------	----------	----------	--------

Personnes qualifiées

	Monsieur	PEYTAVIN DE GARAM	Thierry
--	----------	-------------------	---------



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 205 « Sécurité, Affaires maritimes, pêches et aquaculture » et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur Interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur Interrégional, Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale et M. Riyad DJAFFAR, délégué du directeur interrégional en Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, de Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale, de M. Rlayd DJAFFAR, délégué du directeur interrégional en Corse, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau ci-après à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation et mandatement) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés :

Mission de coordination		
Chef de la mission	Franck FREDEFON	15 000 euros
Secrétariat Général		
Adjointe du secrétaire général	Anne Laure CRAGUE	15 000 euros
Responsable Cellule informatique	Alexandre BINDL	4 000 euros
Responsable Comptabilité/Budget	Fabienne BOVIN	15 000 euros
Adjoint Comptabilité/Budget	Nicolas GRAZIANO	4 000 euros
Conseiller prévention	Philippe LACROIX	4 000 euros
Service Affaires économiques		
Chef de service	Cécile MOLENAT	15 000 euros
Gestionnaire affaires économiques	Jocelyne GIMONNEAUX	4 000 euros
Gestionnaire affaires économiques	Véronique DROCHON	4 000 euros
Service Réglementation Contrôle		
Chef de service	Pierre MOTTA	15 000 euros
Adjoint au chef de service	Vincent MIALET	4 000 euros
Commandant de la vedette régionale	Serge GROVILLE	15 000 euros
Commandant de bordée	Yorrick VILLENAVE	15 000 euros
Commandant de bordée (par intérim)	Loïc GOURDON	15 000 euros
Service Emploi – Formation		
Chef de service	Nicolas CHARDIN	15 000 euros
Adjointe au chef de service	Cathy GUILLAUMEL – ANTONINI	4 000 euros
Service de santé des gens de mer		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros
Ingénieur d'armement		
	Alain CHAIX	90 000 euros
Service des Phares et Balises de Méditerranée		
Chef de service	Joël TOURBOT	90 000 euros
Adjoint au chef de service	Stéphane MAJOR	90 000 euros
Bureau d'appui technique		
Responsable	Mathieu LUBRANO	15 000 euros
Centre opérationnel de balisage de Sète		
Responsable	André GREMILLET	15 000 euros
Secrétaire / Correspondant local SG	Patricia DENJEAN	4 000 euros
Responsable POLMAR	Denis GUYARD	15 000 euros
Centre opérationnel de balisage de Marseille		
Responsable	Christian SEGATTO	15 000 euros
Secrétaire / Correspondant local SG	Claudine QUAGLIA	4 000 euros
Responsable POLMAR	Denis GUYARD	15 000 euros

Centre opérationnel de balisage de Toulon		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros
Secrétaire / Correspondant local SG	Karine BICHE	4 000 euros
Responsable de l'antenne de Cannes	Patrice CHEVET	15 000 euros
Centre opérationnel de balisage de Bastia		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros
Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio		
Secrétaire / Correspondant local SG	Xavière ZONZA	4 000 euros
Responsable de l'antenne de Bonifacio	Patrick LE ROUX	15 000 euros
Centre stockage POLMAR d'Ajaccio		
Responsable	Fabrice ESCUDIER	15 000 euros
CROSS Méditerranée		
Directeur	Antoine FERRI	90 000 euros
Secrétaire / Correspondant local SG	Solange DIAZ	4 000 euros
Directeur Adjoint	Olivier DREVON	90 000 euros
Chef du service technique et financier	Sébastien ROYER	15 000 euros
Chef de l'antenne Corse	Pascal ROUGET	15 000 euros
Centre de sécurité des navires PACA Corse		
Chef de centre	Stephan ROUSSEAU	15 000 euros
Adjoint	Serge HEYRAUD	15 000 euros
Adjoint	Alexandre FEKKAR	15 000 euros
Responsable administrative du CSN	Béatrice NOLOT-MAERO	4 000 euros
Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	15 000 euros
Secrétaire / Correspondant local SG	Coralie POULENAS	4 000 euros
Inspecteur	Xavier DE MAISTRE	15 000 euros

Article 3 :

L'arrêté n° 2014297 - 0002 du 14 octobre 2014, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille , le 5 août 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Méditerranée, empêché,

le directeur interrégional adjoint
directeur interrégional par intérim

signé

Xavier PICHOU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer
Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER MÉDITERRANÉE

- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur Interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur Interrégional de la mer Méditerranée,

ARRÊTÉ

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée et du directeur Interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, subdélégation de signature est accordée, selon les conditions fixées aux articles suivants, à :

2 - 1 : Décisions relatives à la gestion statutaire et financière des agents affectés à la direction interrégionale de la mer :

- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE,

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites relatives à la gestion statutaire et financière des agents, est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

2 - 2 : Décisions relatives aux déplacements des agents en mission :

2 - 2 - 1 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule en dehors de la circonscription d'un seul service, dans la zone de gouvernance de la direction interrégionale de la mer, en France ou à l'étranger :

- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE,

2 - 2 - 2 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule dans la circonscription de leur service respectif :

- M. Franck FREDEFON, chef de la Mission de coordination des politiques maritimes,

- M. Riyad DJAFFAR, Délégué du directeur Interrégional de la mer en Corse,

- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE,

- M. Nicolas CHARDIN, Chef du service Emploi / Formation,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI

- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle,

- Mme Cécile MOLENAT, Chef du service Affaires économiques,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Jocelyne GIMONNEAU,

- le Docteur Christophe DUPORT, Chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- le docteur Vincent PANCONI,

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée,

et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Mikaël PIZZO et M. Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Mathieu LUBRANO, chef du bureau d'appui technique.
 - M. André GREMILLET, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.
 - M. Christian SEGATTO, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.
 - M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.
 - M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.
 - M. Denis GUYARD, responsable des centres de stockage POLMAR de Sète et Port de Bouc
 - M. Fabrice ESCUDIE, responsable du centre de stockage POLMAR d'Ajaccio.
- M. Stephan ROUSSEAU , chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.
 - M. Alexandre FEKKAR, pour l'antenne de Martigues.
 - M. Gaël BIDEAU, pour l'antenne de Toulon.
 - M. Didier STAMER, pour l'antenne de Corse.
- M. Philippe MARTINEZ, chef du centre de sécurité des navires Languedoc-Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Xavier DE MAÏSTRÉ, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Dominique MAURELLET.
- M. Antoine FERRI, directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Olivier DREVON.

2 - 3 : Déclions relatives au fonctionnement interne de chaque service :

concernant les congés annuels, les autorisations d'absence et les jours RTT des agents du service, l'entretien et le fonctionnement courant du patrimoine immobilier du service, à l'exception des décisions relatives à la valorisation de ce patrimoine, l'entretien et le fonctionnement courant des moyens techniques et matériels mis à disposition du service, la gestion du parc automobile affecté au service, les décisions relatives à la prévention des risques professionnels dans le service :

- M. Franck FREDEFON, chef de la Mission de coordination des politiques maritimes, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Nicolas SINGELLOS.
- M. Riyad DJAFFAR, Délégué du directeur Interrégional de la mer en Corse , et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE.
- Mme Fabienne BOIVIN.
- M. Nicolas CHARDIN, chef du service Emploi / Formation, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI.
- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Vincent MIALET, et en cas d'empêchement :
 - M. Serge CROVILLE, commandant de la VRS « La Mauve », pour les décisions concernant l'organisation Interne et le fonctionnement de la vedette,
 - M. Yerrick VILLENAVE, commandant de bordée, en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Loïc GOURDON, commandant par Intérim.
- Mme Cécile MOLENAT, Chef du service Affaires économiques, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Jocelyne GIMONNEAU.
- le Docteur Christophe DUPORT, chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - le docteur Vincent PANCONI, médecin des gens de mer à Toulon.
- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement, notamment dans le cadre des décisions d'intérim pour l'ensemble du service :
 - M. Mikael PIZZO et M. Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Mathieu LUBRANO, chef du bureau d'appui technique.
 - M. André GREMILLET, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.
 - M. Christian SEGATTO, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.
 - M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.
 - M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.
 - M. Denis GUYARD, responsable du centre de stockage POLMAR de Sète et Port de Bouc.
 - M. Fabrice ESCUDIE, responsable du centre de stockage POLMAR d'Ajaccio.
- M. Stephan ROUSSEAU, chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.
 - M. Alexandre FEKKAR, pour l'antenne de Martigues.

- M. Gaël BIDEAU, pour l'antenne de Toulon.
- M. Didier STAMER, pour l'antenne de Corse.
- M. Philippe MARTINEZ, Chef du Centre de sécurité des navires Languedoc - Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Xavier de MAISTRE, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Dominique MAURELLET.
- M. Antoine FERRI, Directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Olivier DREVON.

2 - 4 : Décisions relatives à la mise en oeuvre de la responsabilité civile :

- Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Anne-Laure CRAGUE.

2 - 5 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises :

2 - 5 - 1 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine immobilier :

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine Immobilier géré par la direction interrégionale :

- Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Anne-Laure CRAGUE.

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine Immobilier géré par le service des phares et balises de Méditerranée :

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Mikaël PIZZO et M. Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

2 - 5 - 2 : Conventions pour les prestations effectuées par les services des Phares et Balises :

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Mikaël PIZZO et M. Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

Dans ce cas, la signature des bénéficiaires de la présente subdélégation est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 3 :

L'arrêté du 10 février 2015 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction Interrégionale de la mer Méditerranée est abrogé.

Article 4 :

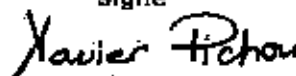
Le directeur Interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 août 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Méditerranée, empêché,

le directeur interrégional adjoint,
directeur Interrégional par intérim

signé



Xavier PICHOU



PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction interrégionale de la mer
Méditerranée*

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée**

Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Méditerranée, notamment ses articles 4 et 5,

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur Interrégional de la mer Méditerranée et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bruno CELERIER, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, adjoint au directeur interrégional, à l'effet de signer les arrêtés, les décisions et les correspondances relatives à l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé ;
- Mme Amélie CHARDIN, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe F de l'arrêté susvisé ;
- M. Nicolas CHARDIN, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, chef du service « emploi - formation maritimes », à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe E de l'arrêté susvisé ;
- M. Pierre MOTTA, Inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service « réglementation et contrôle », à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe A-2, B et C de l'arrêté susvisé ;
- Mme Cécile MOLENAT, attachée principale de l'équipement, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe A-1 et D de l'arrêté susvisé.

Article 2 :

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation, suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 3 :

L'arrêté n° 2013329-0011 du 25 novembre 2013 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux cadres de la direction interrégionale de la mer est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

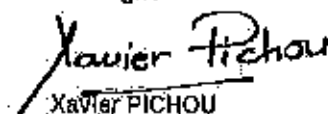
Fait à Marseille, le 5 août 2015

pour le Préfet, et par délégation,

pour le directeur interrégional
de la mer Méditerranée, empêché

le directeur interrégional adjoint,
directeur interrégional par intérim

signé


XAVIER PICHOU